

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT « GAGNEZ VOTRE PANIER GARNI LÉGUMIÔ !»

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société 2JDB, SARL au capital de 25 000 Euros, dont le siège social se situe au 180 rue de la Convention, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 803 504 695 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), vous propose un Jeu (ci-après désigné le « Jeu ») du 29 avril 2019 (18h00) au 06 mai 2019 (19h00) disponible sur son site allergobox.com, son application et sa page Facebook, destiné à promouvoir les produits de la gamme « Légumiô » de la marque « Bonduelle », partenaire d'AllergoBox.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Facebook est une marque déposée.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques résidant en France métropolitaine Corse comprise (ci-après désigné le(s) « Participant(s) ») et disposant d'une adresse électronique valide.

Ne peuvent pas participer au jeu, le personnel de la société organisatrice ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du jeu, ainsi que les membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) ou toute personne résidant sous leur toit. Un justificatif d'identité pourra être demandé.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte. De même, tout Participant qui utiliserait différentes adresses électroniques afin de participer verra toutes ses participations annulées.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer, le Participant doit entre le 29 avril (18h00) et le 06 mai 2019 (19h00) inclus :

- Envoyer le nom de son idée de recette de pâtes préférée avec Légumiô par mail à l'adresse contact@allergobox.com ou se rendre sur la page facebook (<https://www.facebook.com/info.allergoBox/>) et poster la recette dans les commentaires de la publication Facebook.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du Jeu peu importe le support choisi pour la participation (application, site internet, page Facebook).

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS.

Au total il y a cinq (5) gagnants.

Les gagnants seront tirés au sort par la Société organisatrice le 07 mai 2019 parmi l'ensemble des participations valides.

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant le tirage au sort, soit par email (participants via l'adresse contact@allergobox.com) soit par la messagerie Facebook (participants via les commentaires de la publication Facebook) leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Les gagnants auront alors 7 jours pour fournir par email à l'adresse contact@allergobox.com les coordonnées suivantes : nom, prénom, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, sa civilité, ses noms, prénoms, son adresse et toutes les mentions le concernant soient renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal ou électronique.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La Société organisatrice transmettra les coordonnées des gagnants à Bonduelle qui procédera à l'envoi des lots à l'adresse indiquée par le gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Il y a au total cinq (5) dotations :

Cinq (5) paniers garnis de marque contenant chacun un (1) exemplaire de chacune des six (6) références Légumiô (hors sauces).

Soit 6 produits par panier garni. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Elle est inaccessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute réclamation portant sur un lot devra être accompagnée d'une preuve concernant nature de la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

**2JDB – AllergoBox
180 rue de la convention
75015 Paris**

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- Ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- L'objet de sa réclamation.

ARTICLE 6 -DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, pour participer au Jeu, les Participants et leurs représentants légaux doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, âge, numéro de téléphone, adresse électronique). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Vos données sont conservées pendant une durée de six mois à compter de la clôture de l'opération

Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment. Une fois inscrit pour exercer un ou plusieurs de ces droits il convient de fournir une pièce justificative d'identité et de contacter la personne en charge de la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : julien.doyen@allergobox.com en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Ces droits pourront également être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse

**2JDB – AllergoBox
180 rue de la convention
75015 Paris**

Cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice et son partenaire Bonduelle ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- En cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de

contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice et son partenaire Bonduelle ne pourront être tenus responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice et son partenaire n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entièr responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site www.allergobox.com, ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**2JDB – AllergoBox
180 rue de la convention
75015 Paris**

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Les présentes modalités de Jeu sont régies par la loi française.

Dans le cas où une ou plusieurs des modalités su présent règlement seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

2JDB – AllergoBox
180 rue de la convention
75015 Paris

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord ou si aucune tentative de règlement amiable n'est intentée par les parties, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.